



# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

## PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 22 janvier 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET), Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame RIVET est arrivée à 19 h 05 après le vote du PV du conseil du 18 décembre 2023 : 23 conseillers municipaux sont physiquement présents.

Madame PARIOT a été désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre d'examen des dossiers est modifié. Les points 7 et 8 seront examinés après le point n°3.

## **A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **1 – Budget 2024 : rapport d'orientations budgétaires**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants selon l'article L. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

#### **CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique encore cette année toujours complexe, marqué principalement par un ralentissement de la croissance mondiale, une inflation encore très élevée, la hausse des taux d'intérêt et les incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de la guerre en Ukraine.

Le contexte macro-économique de la France fait ressortir pour l'année 2023 une crise énergétique non maintenue, une croissance au ralenti avec un PIB en baisse, un déficit public d'environ 5 %, des taux directeurs de la BCE en augmentation importante à 4,5 %, un marché du travail en tension et un contexte inflationniste alimentaire qui est passée de 1,4 % en décembre 2021 à 14,9 % en avril 2023 pour redescendre à 7,7 % en octobre.

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité cette solution a permis de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023. (Le prix du gaz a été multiplié par 3 depuis 2019, et le prix de l'électricité a été multiplié par 74 %).

Cette crise énergétique et la hausse des prix qu'elle a entraîné nous a obligé à prendre des dispositions afin d'économiser les coûts des fluides et des consommations tout au long de l'année et pour les années futures.

Le gouvernement table désormais sur une prévision de croissance de 1,4 % en 2024 et anticipe une inflation en recul à 2,6 %.

La maîtrise de la dépense française est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 ainsi que de la réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

**Le projet de loi de finances** engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- Fin progressive des dispositifs exceptionnels tel que le bouclier sur les flux.
- Mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.
- Mise en place d'inventaires des dépenses publiques qui seront reprises chaque année.

Pour 2024, le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :

- Régalien : armée, police, justice, en hausse de 4 milliards d'euros,
- Transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros supplémentaires,
- Education et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

L'Etat souhaite dans le [projet de loi pour l'industrie verte](#) mettre en place un nouveau produit d'épargne pour la jeunesse qui serait exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

**Concernant les logements**, l'objectif est d'accélérer les rénovations énergétiques performantes, ainsi que la sortie des énergies fossiles via des changements de vecteur de chauffage.

Le [prêt à taux zéro \(PTZ\)](#) sera prolongé et recentré afin de renforcer son efficacité.

- En excluant le financement de travaux pour l'installation de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles,
- Le maintien du financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Prévoit de faire bénéficier les logements les plus anciens réhabilités une exonération de la taxe foncière.

Pour soutenir le **verdissement du parc automobile français**, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le [bonus écologique](#) et la [prime à la conversion](#).

Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du nouveau « leasing social » leur permettant de louer une voiture électrique neuve.

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LIMAS

➤ Le budget 2023 a été voté le 13 mars 2023 : c'est le premier budget exécuté en M 57

	Fonctionnement	Investissement
	5 441 794,18 €	2 928 347.27 €

Au cours de l'année, une décision modificative a été votée lors d'un conseil municipal et trois décisions de fongibilité ont été prises par Monsieur le Maire.

La décision modificative n°1 du 11 septembre approuvait la prévision des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 424 599.48 € concernant l'intégration des travaux de rénovation thermique du groupe scolaire.

La décision n°1 du 22 mai majorait de + 13 000 € les crédits inscrits à l'opération 114 « Réfection du terrain de foot stade Jean Thévenet ».

La décision n° 2 du 7 septembre abondait le compte 739116 de + 20 000 € pour pouvoir régler le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La décision n° 3 du 18 octobre majorait de + 25 000 € les crédits inscrits à l'opération 113 « Rénovation thermique des vestiaires du stade Jean Thévenet ».

Un examen de l'exécution budgétaire 2023 au 10 janvier 2024 laisse présager un résultat (avec report 2023) de :

- 1 877 806 € en fonctionnement
- 2 076 237 € en investissement.

➤ **Concernant le programme d'investissements 2023**, la commune a réalisé 53 % des projets inscrits, sachant qu'une somme de 462 000 €, représentant 16 % des dépenses d'investissement, était inscrite pour réserve foncière et n'a pas été dépensée. Le taux de réalisation corrigé se situe donc à 63%. Plusieurs opérations qui n'ont pu être concrétisées en 2023 seront programmées en 2024.

Le montant des restes à réaliser s'élèverait à 467 587.44 € en dépenses et 157 279.70 € en recettes.

➤ En termes de dette, la commune est peu endettée. En 2023, elle a réglé 5 488 € au titre des intérêts d'emprunt et 64 920 € au titre du capital.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de 102 153 € (un seul emprunt, dont l'extinction est prévue en 2025)

Pour ce qui concerne la dette SYDER, en 2023, la commune a remboursé 123 843 € au travers de la contribution qu'elle verse au syndicat et qui est une dépense de fonctionnement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de la dette serait (sans nouvel emprunt) de 686 895 € (le dernier remboursement interviendra en 2036).

Au vu de ces différents éléments, la commune présente donc une situation financière saine.

## ORIENTATIONS POUR LE BUDGET COMMUNAL 2024

Le passage à la nomenclature comptable M 57 a eu un impact sur la maquette budgétaire.

Ainsi, il n'y a plus de dépenses imprévues (chapitre 022).

La bonne gestion sera poursuivie afin de permettre de contenir les charges de gestion courantes tout en rationalisant au mieux les charges de fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général

Le contexte économique est toujours marqué par une hausse des tarifs des fluides et par voie de conséquence des produits manufacturés issus de la transformation du pétrole, et de certaines matières premières. La commune a depuis plusieurs années mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à amortir ces surcoûts : révision des installations de l'éclairage public, mise en place de LED, surveillance des températures dans les bâtiments communaux, etc.

Ainsi, les provisions en matière d'électricité seront divisées par 2 par rapport au BP 2023 en ce qui concerne les bâtiments et l'éclairage public (à travers la contribution versée au SYDER).

Pour le gaz, les provisions seront multipliées par 2.

D'autres hausses sont également à prendre en compte : denrées alimentaires, assurances et maintenance. Il conviendra également de tenir compte des hausses contractuelles correspondant à la révision de certains prix dans le cadre des marchés.

Les prévisions tiendront compte de la clause de révision du prix du repas versée au fournisseur sachant que nous avons pu contenir les augmentations de l'année 2023 (délibération du 24 avril 2023 : hausse limitée à 3,5 %).

Grâce à la consultation organisée en 2023, le poste « location et maintenance des photocopieurs » est revu à la baisse.

Une consultation sera réalisée en 2024 pour respecter les règles de mise en concurrence et optimiser les dépenses :

- Fournitures administratives, fournitures loisirs créatifs, consommables imprimantes, papier

➤ Chapitre 12 : charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement et la maîtrise de leur évolution est une nécessité majeure. Le tableau des effectifs est stable. La masse salariale 2024 tient compte de la majoration de 5 points de l'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 01/01/2024.

La maquette budgétaire tient compte de l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et une provision pour les mesures statutaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment le versement de l'indemnité de précarité pour les CDD inférieurs à un an et du décret entraînant la revalorisation des agents de catégorie C.

Le montant inscrit tiendra compte de l'indemnisation financière du Compte Epargne Temps pour certains agents (au-delà de 15 jours épargnés) que nous devons désormais inscrire en provision annuellement.

Pour le chapitre 12, on estime que la variation par rapport au BP 2023 serait de l'ordre de + 4 %.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

La commune, pour ne pas majorer de façon trop conséquente le prix du service de restauration scolaire, a accepté de verser une indemnité d'imprévision au fournisseur jusqu'au 31 août 2023. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le prix du repas est le prix défini dans le cadre du marché, avec application du coefficient de révision défini dans ce cadre.

La commune continuera de financer les trois dispositifs qu'elle a inauguré en 2023 :

- Participation financière aux formations BAFA : une enveloppe de 2 000 € sera à nouveau inscrite afin de pouvoir prendre en charge 10 dossiers ;
- Mise en place du Pass Sport culture : versement aux familles d'une participation de 30 € pour l'inscription d'un jeune dans un club sportif ou une association ou structure d'enseignement artistique à partir de la rentrée de septembre 2024 : une enveloppe de 15 000 € sera consacrée à cette action permettant de prendre en charge 500 dossiers.
- Participation financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour encourager les Limassiens à préserver cette ressource : une enveloppe de 20 000 € est prévue.

Poursuite du soutien aux plus vulnérables avec le versement d'une subvention au CCAS.

Règlement au SYDER des travaux réalisés en 2022, 2023 (dont 1<sup>ère</sup> tranche éclairage LED).

En ce qui concerne le versement de subventions, la commune maintiendra son niveau d'aide au monde associatif.

➤ Chapitre 014 : Atténuations de produits

Nous ne verserons pas à l'Etat la pénalité dans le cadre de la loi SRU (19 934 € en 2023), dans la mesure où nous avons versé à l'OPAC une aide de 150 000 € en 2022 pour le projet de construction de logements sociaux rue du Bayard/rue du Forest.

➤ Chapitre 66 : charges financières

La commune n'a plus qu'un emprunt à rembourser, dont la dernière échéance est programmée en avril 2025.

Pour le chapitre 66, on estime que la variation par rapport au BP 2023 serait de l'ordre de - 50 %.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'Etat devraient évoluer à la baisse à hauteur de 6 % (baisse de 7 milliards d'euros) : Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et compensation de la TH.

On estime que les aides versées par la CAF dans le cadre du nouveau dispositif de la Convention Territoriale Globale seront identiques à celles perçues en 2023 (de l'ordre de 140 000 €).

Coefficient de revalorisation des bases fiscales 2024 : + 7,1 % (le montant de l'impôt va augmenter mécaniquement alors que la commune s'engage à maintenir ses taux d'imposition) La hausse des recettes sera liée uniquement à la dynamique des bases fiscales.

Suppression des règles de lien entre les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, au profit de l'encadrement de l'évolution de la THRS.

Concernant la fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous rappelons ici que le présent rapport ne tient compte d'aucune hausse de taux votée par la Commune (sauf la taxe sur les logements vacants).

Concernant les produits des services communaux (locatifs, cimetière, location des salles), les délibérations prises les 24 avril et 6 novembre 2023 ont défini les tarifs des différents services municipaux avec des hausses contenues, inférieures à l'inflation : soit + 3,5 % pour la restauration scolaire, le périscolaire, le CLSH, la micro crèche et + 3 % pour les loyers.

➤ **Concernant les dépenses d'investissement**

Voici la répartition des investissements par objet, pour un montant total de dépenses nouvelles de 2 901 000 € :

Intitulé	Montant	Pourcentage
Rénovation énergétique du gymnase de Limas	800 000,00 €	27.58 %
Terrain en gazon synthétique stade Jean Thévenet	1 000 000,00 €	34.47 %
Rénovation des vestiaires du stade Jean Thévenet	375 000,00 €	12.93 %
Boulodrome	32 000,00 €	1.10 %

Terrain multisports	30 000,00 €	1.03 %
Aménagement rue du Bayard (Etudes)	36 000,00 €	1.24 %
Voirie	100 000,00 €	3.45 %
Cimetière	50 000,00 €	1.72 %
Poteaux incendie	15 000,00 €	0.52 %
Bâtiments divers	100 000,00 €	3.45 %
Préservation de la ressource en eau : acquisition de cuves de récupération	20 000,00 €	0.69 %
Digitalisation des équipements	25 000,00 €	0.86 %
Equipement matériel technique	23 000,00 €	0.79 %
Mobiliers divers	15 000,00 €	0.52 %
Réserve foncière	280 000,00 €	9.65 %

Cette maquette illustre le fait que la commune poursuivra ses efforts en matière de transition écologique et de développement durable, puisqu'on atteint un ratio de 40 % des dépenses.

Une somme sera également inscrite pour réserve foncière afin de pouvoir réagir en cas d'opportunité : 280 000 €.

➤ **Concernant les recettes d'investissements**

Nous aurons comme chaque année des projets dits récurrents, des projets en phase d'étude et des projets à engager.

Il est important de se rappeler que les différents indices liés au coût de la construction (ICC + 7,99 %) connaissent eux aussi un renchérissement et se répercutent sur l'ensemble de nos projets d'aménagements nouveaux ainsi que sur l'ensemble des travaux d'entretien.

Nous venons de connaître une période faste au niveau des taux d'emprunt avec des taux négatifs, nous devrions désormais intégrer une forte progression des taux d'emprunt professionnels puisqu'ils avoisinent aujourd'hui les 4,5 % pour les collectivités. Pour autant, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2024.

Comme chaque année, la commune n'inscrira aucune somme au BP pour des montants des subventions mais elle effectuera néanmoins les demandes de subvention auxquelles nous pourrions prétendre et ce afin de diminuer notre reste à charge.

Concernant le FCTVA, nous percevrons en 2024 la compensation pour les travaux réalisés en 2023 sachant que nous sommes toujours dans un régime de remboursement à n + 1.

A noter que le projet de loi de finances a reconsidéré le régime de remboursement de la TVA et prend à nouveau en compte les projets d'aménagement de terrains sportifs.

Il faudra également prévoir de réduire l'inscription au chapitre 10, compte 10226, pour tenir compte de la fraction de taxe d'aménagement reversée à l'Agglo dans le cadre du pacte financier et fiscal.

## ➤ **Concernant les projets de la loi de finance**

Nous devons être prudent concernant la DMTO car la baisse des ventes immobilières est relativement importante depuis maintenant un an et nous devons en tenir compte pour notre équilibre financier sachant qu'elle représente un taux de 1,2 % des droits de mutation.

La DGF en baisse de 1,2 % n'est plus corrélée à l'inflation et ne compense donc plus les ressources qui ont été supprimées.

La taxe sur les logements vacants va passer de 25 % en 2024 puis à 34 % en 2025.

Les DSIL et DETR devraient être en très légère augmentation pour seulement 2024 ; Ce principal transfert de l'Etat aux communes poursuit sa contraction entamée à partir de 2008 avec la suppression de son indexation. La création du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires a été budgété à hauteur de 1,1 Mds d'euros sur les 2,5 Mds prévus pour 2024, possibilité d'obtenir des subventions majorées afin d'obtenir un verdissement de l'investissement public local.

Pour l'avenir les Communes ne peuvent plus compter sur la modulation des taux afin d'ajuster les plans de financement. A cela s'ajoute les difficultés relatives à la concentration du financement sur les seules propriétaires par la perception de la TFTB. Cette suppression du levier fiscal nuit à la prévision et à l'ajustement des recettes liées aux aléas de la conjoncture. A laquelle s'ajoute la non-indexation de la DGF sur l'inflation alors que la hausse des prix devrait se poursuivre.

Concernant les subventions nous nous attachons à déposer nos dossiers rapidement afin d'essayer d'obtenir les aides des collectivités et de l'Etat, ce qui nous permet d'optimiser nos investissements sans augmentation l'imposition de nos concitoyens.

### **La commune et l'intercommunalité**

La CAVBS a élaboré un Pacte Fiscal et financier.

Pour l'heure, la commune perçoit une allocation de compensation qui s'élève à 377 262 € en fonctionnement et 86 437 € en investissement.

Pour mémoire, la commune de Limas apporte 2 290 701 € de recettes et occupe ainsi, déduction faite des allocations de compensation, le second rang sur l'Agglo en matière de contributions fiscales de tous ordres, versées par les particuliers et les entreprises : Taxe d'Habitation (TH) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ; Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ; Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ; Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ; Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ; Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, une autre réflexion menée à l'échelle de l'intercommunalité pourrait impacter les recettes communales : le Règlement Local de Publicité. Actuellement, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure représente une recette annuelle de l'ordre de 109 313 € (104 868 € en 2022).

Enfin, par prudence, la commune majorera de 43 000 € l'inscription au compte 60611 (eau) car la question du règlement des factures d'eau à l'occasion du transfert à l'agglo de la compétence « bornes incendie » n'est pas encore tranchée (cela concerne les exercices 2019 à 2024).



## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS 2024 - 2026

La PPI est le reflet de la feuille de route du mandat, elle est établie en fonction des possibilités financières déterminées par l'analyse rétrospective et prospective en fonction notamment de la capacité financière de la commune, de la capacité d'emprunts et de l'évolution de la fiscalité.

Elle n'est jamais définitive et elle doit être approuvée par les autorisations de programmes votées par le Conseil Municipal et doit être actualisée d'une manière officielle chaque année

La PPI couvre la période 2024-2026 et synthétise plusieurs dossiers dont la fiabilité des données est d'autant plus incertaine que l'échéance est éloignée.

La PPI 2024 répond à la fois à un objectif de rénovation énergétique et, dans cette année olympique, consacre un effort tout particulier aux équipements sportifs.

La PPI est établie aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement.

La PPI est un document de prévisions qui sera régulièrement mis en jour, en fonction de l'état d'avancement des projets.

Monsieur THIEN : Avant de vous donner la parole, je souhaite vous dire quelques mots. Bien évidemment, le rapporteur vous l'a dit, ce budget vous est présenté sans augmentation des taux d'imposition. Il est vrai qu'aujourd'hui nous avons une situation qui est plutôt confortable en matière de résultats. Mais il faut savoir que si elle est confortable c'est parce que nous avons eu beaucoup de subventions. Il est vrai que si l'on ne faisait pas les demandes de subvention, et si on n'allait pas solliciter nos partenaires, on aurait certainement une situation qui serait moins confortable. Néanmoins, l'année 2024, on peut considérer qu'elle sera encore à peu près normale. Je suis plus inquiet pour 2025. Il est vrai que si vous suivez l'actualité, vous voyez que le bâtiment va très mal. Il n'y a plus de construction. Il y a une baisse énorme dans ce domaine et on sait très bien que quand le bâtiment va mal le reste va mal aussi. Les droits de mutation ont baissé de 27 % et qu'on ne sait pas où va s'arrêter la baisse. Et nous sommes directement impactés puisqu'il y a une péréquation qui est faite par le département vers les communes. Il va falloir être prudent sur 2024. Le rapporteur vous l'a dit, nous allons solliciter des subventions car on aura bien besoin de ces subventions pour pouvoir faire du résultat en 2024 pour pouvoir réaliser des investissements en 2025 car sinon il va falloir qu'on se serre un peu la ceinture et malheureusement qu'on en fasse moins sachant qu'on a pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts.

Madame GRONDIN COUPANEC : En tant que représentants de l'opposition nous souhaitons exprimer nos réflexions concernant les points spécifiques du Programme Pluriannuel d'Investissements que vous proposez pour notre commune. Premièrement, sur la rénovation thermique du gymnase de Limas et l'entretien des bâtiments divers. Nous saluons l'engagement en faveur de bâtiments durables notamment la rénovation thermique du gymnase. Cependant, nous voudrions comprendre où apparaît le financement de la rénovation thermique de l'école maternelle surtout la phase 2 de l'école élémentaire, il nous semble que c'était un projet. Il nous semble important d'avoir ces éléments d'information parce je crois, si je ne me trompe pas, que sur l'école maternelle, c'est terminé et vous avez des choses en attente sur l'école élémentaire. Deuxième sujet. Sur le terrain de football synthétique : nous notons qu'à la faveur de l'utilisation du terrain de football pour les besoins du collège, le club de football obtient l'investissement qu'il attendait. Cet investissement « surprise » confirme l'insuffisance des équipements sportifs pour les futurs collèges. Pour rappel l'Education Nationale a rappelé que l'éducation physique et sportive a pour finalité de « former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué ». Or, le collège Utrillo est déjà sous-doté en équipements sportifs et ne permet pas de proposer l'activité physique et sportive recommandée par l'Education Nationale.

Monsieur THIEN : nous ne sommes pas là pour faire le budget du Département.

Madame GRONDIN COUPANEC : En effet, le gymnase actuel, situé dans le collège, qui est dédié uniquement à cet établissement, ne permet même pas la cohabitation de deux classes actuellement, cela veut dire qu'il y a une activité sportive handball qui a été supprimée pour les collégiens. Par conséquent, les collégiens utilisent et se partagent le gymnase communautaire avec Jean Moulin. Or son taux d'occupation est déjà de 93 %. Donc il ne pourra pas absorber des besoins supplémentaires. Ensuite, le plateau sportif et le terrain en gore occupés aujourd'hui à plus de 50 % vont être supprimés. Donc, au regard de cette situation, passer le terrain de foot en gazon synthétique paraît un peu être un pansement sur une jambe de bois. En tout cas, ce n'est clairement pas à la hauteur des enjeux.

Monsieur THIEN : vous expliquerez cela au Président du Département.

Madame GRONDIN COUPANEC : Aujourd'hui, dans la salle, il y a le vice-président du Département. Nous reconnaissons l'importance de soutenir les infrastructures sportives, d'ailleurs nous aimerions encourager la diversification des sports pratiqués sur la commune et donc est-ce qu'il serait possible que ce terrain qui sera artificialisé pour être plus utilisé, puisse servir à d'autres associations qu'au seul club de football de Limas ?

Monsieur THIEN : En ce qui concerne l'investissement du stade de foot, je ne vous parlerai pas du Département, je suis maire de Limas, même si je suis au Conseil Départemental. Le budget qu'on est en train de faire aujourd'hui c'est celui de Limas, ce n'est pas celui du Département. En ce qui concerne le stade de foot, c'était une demande récurrente de l'association sportive du foot de Limas, sans s'occuper du collège. En ce qui concerne l'utilisation, bien évidemment on va faire un terrain qui va permettre à la fois de faire de l'entraînement de rugby. Je ne sais pas si vous le savez, il y a une classe à horaires aménagés rugby au collège Utrillo qui pourra bien évidemment l'utiliser. Aujourd'hui, ils sont obligés de prendre un bus pour aller s'entraîner à l'Escale. Bien évidemment que l'on mettra ce terrain à disposition du collège car il n'est pas utilisé dans la journée. C'est une rationalisation de l'utilisation du terrain de foot.

Monsieur WAKOSA : Je vais vous parler des investissements dans la voirie. Nous les saluons et on aimerait mettre en avant la nécessité de développer des infrastructures pour les déplacements doux. C'est quelque chose qui n'a pas du tout été fait depuis le début du mandat. Donc, on propose la création de pistes cyclables. Je vous invite à aller à Anse et regarder ce qui a été fait. Ils ont tracé des traits pour délimiter l'espace du vélo. Les automobilistes passent, mais voient qu'il y a une voie cyclable. Déjà, cela interpelle sur le fait que les vélos sont sur une voie. Cela existe. Faute de pistes cyclables, car aujourd'hui, c'est ce que l'on demande. On propose donc la création de pistes cyclables afin de favoriser les mobilités alternatives et respectueuses de l'environnement. De plus la mise en place de voiries partagées pourrait contribuer à une circulation plus apaisée, favorisant ainsi la sécurité et le bien-être des citoyens. De plus, nous insistons sur la nécessité d'investir dans des chaussées adaptées aux personnes à mobilité réduite afin de garantir l'inclusivité de nos espaces publics. Le second point concerne la préservation de la ressource en eau. Concernant l'acquisition de cuve de récupération d'eau, nous saluons cette initiative. Cependant, nous aimerions obtenir des clarifications sur la possibilité pour les Limassiens qui ont déjà bénéficié d'une aide pour l'acquisition de pouvoir en bénéficier à nouveau sur cette année. De plus, nous sollicitons des informations sur le nombre de concitoyens ayant déjà bénéficié de cette aide afin d'évaluer l'impact positif de cette mesure. En conclusion, nous appelons à une gestion transparente des investissements mettant l'accent sur la diversité des besoins de notre commune. Nous restons ouverts au dialogue et à la collaboration pour construire un avenir qui reflète les valeurs et les aspirations de tous les citoyens de Limas.

Monsieur THIEN : Nous avons la même ambition, de servir nos concitoyens. En ce qui concerne les demandes que vous faites, oui, on va vous donner le nombre d'aides qu'on a versées pour les cuves de récupération d'eau, si ce n'est déjà fait dans le bulletin municipal. En ce qui concerne ce qui est fait à Anse, je suis tout disposé à aller voir, si c'est règlementaire, nous pourrions le faire. Vous savez qu'il y a une association de vélo et de déplacements

doux qui s'est montée à Limas. On peut bien travailler en collaboration avec cette association. C'est bien que l'on puisse travailler justement avec des partenaires qui utilisent les voies de Limas. Je ne vois pas le problème du revêtement pour les personnes à mobilité réduite, si vous pouvez m'expliquer.

Madame KHERRA : Les chaussées des voiries, pour pouvoir circuler par exemple avec des fauteuils roulants, ne sont pas très adaptées dans certains endroits de Limas. Ce serait bien de pouvoir les repenser pour que tout le monde puisse avoir accès à nos lieux publics. C'est important d'inclure les personnes en situation de handicap, les personnes âgées.

Monsieur THIEN : c'est aussi notre volonté. Je crois qu'on a fait un plan on avait obligation de le faire, un plan de déplacement. En effet, aujourd'hui, quand on fait un trottoir, il faut qu'il fasse au minimum 1,40 mètres pour qu'un fauteuil puisse passer. Nous avons mis des endroits limitatifs au parc pour que les personnes à mobilité réduite puissent accéder au parc tout en empêchant les mobylettes ou les scooters d'y aller. N'hésitez pas à nous signaler les points particuliers qui semblent problématiques. On étudiera pour rendre ces lieux accessibles dans la mesure du possible. Un trottoir, quand on a une voie qui est malheureusement trop étroite, c'est compliqué de le porter à 1,40 mètres.

Monsieur GARÇON : C'était juste pour vous rappeler le premier point : savoir la rénovation thermique de l'école, est-ce qu'il y a une phase deux prévue pour l'école primaire, je ne l'ai pas vu budgétée dans cette PPI ?

Monsieur THIEN : Si vous parlez de l'école primaire, pour l'instant, elle n'est pas prévue dans la PPI. Nous verrons en 2026 pour l'équipe suivante si elle le fait. Aujourd'hui, on a des priorités : c'est cela faire un budget et des prévisions budgétaires. Madame PARIOT est plus à même de répondre en ce qui concerne l'isolation. On s'est fixé des priorités. Il se trouve qu'effectivement, on a le gymnase de Limas à faire, et que cela représente des économies d'énergie très importantes. Il a fallu prioriser. Comme on doit refaire ce gymnase parce qu'il en a besoin, il est resté longtemps sans entretien, sans travaux neufs et qu'on a un programme détaillé dans la PPI. C'est un programme qui est important pour les collégiens aussi. Madame GRONDIN COUPANEC parlait du confort des collégiens, nous sommes attachés au confort des collégiens. Mais en même temps, nous sommes attachés au développement durable. C'est pour cela qu'on va commencer par faire l'isolation : isolation des murs, changement de toutes les huisseries. Après, dans un deuxième temps, nous ferons l'étanchéité, on va faire aussi la rénovation des vestiaires. Encore une fois, il faut aussi qu'on se limite si on ne veut pas augmenter les impôts. Vous allez me dire qu'on pourrait les augmenter. Si on avait des emprunts à rembourser aujourd'hui, on pourrait peut-être moins investir. C'est un choix politique.

Madame PARIOT : On peut préciser que nous avons déjà fait des travaux à l'école élémentaire qui ont permis d'économiser plus de 30 % d'énergie dans le cadre du décret tertiaire, sur la base du calcul du décret tertiaire. Effectivement, l'isolation de l'école élémentaire alors que les huisseries ont déjà été changées était moins prioritaire que l'isolation du gymnase qui, lui, n'a pas connu de travaux depuis des décennies.

Monsieur THIEN : Oui, on a isolé le plafond, on a isolé le sous-sol.

Madame KHERRA : Juste une petite précision. Du coup, le financement est fini, vous venez de rembourser ce qui a été fait que l'école maternelle, ce qui explique que cela n'apparaît pas sur la PPI ?

Monsieur THIEN : Oui, c'est cela.

**Le conseil municipal prend acte qu'un débat a eu lieu concernant les orientations présidant à la construction du budget communal 2024.**

## **2 – Budget 2024 : demande de subventions à l'Etat**

**Rapporteur : Monsieur BOUVANT**

Considérant la circulaire n° E-2023-18 du 31 octobre 2023 relative à la « Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)– Exercice 2024 »,

Considérant la circulaire n° E-2023-16 du 31 octobre 2023 relative à la « Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)– Exercice 2024 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui seront inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de l'Etat,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 31 janvier 2024,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de l'Etat pour les deux projets exposés ci-dessous.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous voterons pour le recours à ces subventions. Nous sommes nous aussi attachés à la bonne gestion financière de la commune. Nous noterons d'ailleurs que grâce à l'utilisation du terrain de foot par le collège, on peut solliciter la subvention du Conseil Général et nous sommes satisfaits que le club de foot puisse accéder à l'équipement qu'il demandait depuis plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

- **Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL et DETR 2024 selon le plan de financement détaillé dans les fiches action ci-dessous,**
- **Décide d'accepter les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

# 1 – Phase 1 du programme de rénovation énergétique du gymnase de Limas



## PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE

DECRET TERTIAIRE – REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – AMELIORATION DU CONFORT



### LE CONCEPT

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas assume seule la gestion du gymnase depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Cette infrastructure sportive, construite en 1976 et non rénovée depuis, mais moyennant une extension en 2005, accueille quotidiennement les 700 élèves du collège UTRILLO et sera également mis à disposition des 600 élèves du futur collège (ouverture rentrée 2025).

Pour répondre à l'objectif du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030), tout en améliorant le confort des utilisateurs, un diagnostic énergétique a été réalisé en 2023, pour définir un programme de travaux.

Ce programme d'un montant de 1 450 000 € HT sera engagé sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) et mettra en œuvre les opérations importantes de rénovation résultant de l'étude énergétique :

- Rénovation de la toiture (isolation, étanchéité)
- Remplacement des lanternes de toiture
- Isolation des murs par l'intérieur
- Changement des menuiseries
- Rénovation du système de ventilation et de chauffage
- Raccordement au réseau de chaleur urbain
- Installation de panneaux photovoltaïques (à l'étude)
- Rénovation des espaces intérieurs (plomberie, électricité, plafonds)

### La commune de Limas poursuit son engagement dans l'amélioration énergétique de ses bâtiments.

La commune de Limas réalisera dès 2024, la première phase du programme pluriannuel de rénovation énergétique du gymnase, avec les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries ;
- Isolation des murs par l'intérieur ;
- Rénovation du système de chauffage et de ventilation pour un raccordement à court terme au Réseau de Chaleur Urbain. Le déploiement de ce dernier est prévu pour le collège UTRILLO et le futur collège.

#### Calendrier prévisionnel

- ⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023
- ⇒ Début des travaux (phase 1) : 15 juin 2024
- ⇒ Fin des travaux (phase 1) : 1<sup>er</sup> septembre 2024

**MONTANT DES TRAVAUX PHASE 1 (2024) : 565 000 € HT**

#### AIDES SOLLICITEES

DSIL : 113 000 €

Conseil départemental : 226 000 €

#### AUTOFINANCEMENT

Commune : 226 000 €

Collectivité	Commune de Limas
Opération	Rénovation thermique du gymnase (Phase 1 - 2024)

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Ingénierie	115 000 €
Travaux	450 000 €
<b>Coût HT</b>	<b>565 000 €</b>

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	Base subventionnable	Subvention Sollicitée	Taux intervention
DSIL	565 000 €	113 000 €	20 %
Conseil Départemental	565 000 €	226 000 €	40 %
<b>Sous-total</b>		<b>339 000 €</b>	
Commune de Limas (Autofinancement)		226 000 €	40 %
<b>Coût HT</b>		<b>565 000 €</b>	

## 2 – Création d'un terrain de football en gazon synthétique



### CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU – BAISSSE DES COUTS D'ENTRETIEN



### La commune de Limas poursuit son engagement dans la rénovation de ses infrastructures sportives

#### LE CONCEPT

Le terrain de football enherbé va être transformé en gazon synthétique, afin de permettre une utilisation en toute saison et limiter l'impact environnemental notamment sur la ressource en eau.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche écologique et vise à faire baisser la consommation en eau et les coûts d'entretien.

Le choix d'un revêtement synthétique permet de s'adapter durablement aux conditions climatiques et de supporter un usage plus intensif (été comme hiver), avec une utilisation par le club de football local principalement mais aussi par les élèves du collège Maurice Utrillo et du futur collège Jacques Chirac (1300 élèves au total).

Accompagnée d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une maîtrise d'œuvre spécialisée, la commune de Limas oriente également ses choix vers des matériaux écologiques et durables pour ce projet de transformation.

La commune de Limas réalisera en 2024 les travaux de création du terrain de football en gazon synthétique.

Ils se décomposent comme suit :

- Travaux de terrassement
- Création de bassins tampons (enterrés) permettant de réguler l'évacuation des eaux pluviales conformément aux règles d'assainissement de l'agglomération de Villefranche ;
- Mise en œuvre de matériaux écologiques et durables (couche de souplesse, remplissage organique)
- Mise en place des équipements sportifs
- Traitement des abords avec un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie.

#### Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023
- ⇒ Début des travaux : 15 juin 2024
- ⇒ Fin des travaux : 1<sup>er</sup> septembre 2024

MONTANT DES TRAVAUX : 770 000 € HT

#### AIDES SOLLICITEES :

DETR : 285 000 €  
Ligue FFF (FAFA) : 10 000 €  
Conseil départemental : 237 500 €

#### AUTOFINANCEMENT :

Commune : 237 500 €

Collectivité	Commune de Limas
Opération	Création d'un terrain de football en gazon synthétique

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Ingénierie	110 000 €
Travaux	660 000 €
<b>Coût HT</b>	<b>770 000 €</b>

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Subvention Sollicitée	Taux intervention
DETR	475 000 €	285 000 €	37 %
Ligue FFF (Fond d'Aide au Football Amateur)	10 000 €	10 000 €	1 %
Conseil Départemental	770 000 €	237 500 €	31 %
<b>Sous-total</b>		<b>532 500 €</b>	
Commune de Limas (Autofinancement)		237 500 €	31 %
<b>Coût HT</b>		<b>770 000 €</b>	

### 3 - RH : diminution du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu la délibération N°2023-053 du 6 Novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs

Vu la demande écrite du 15 Novembre 2023 d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation souhaitant diminuer son temps de travail de 17.5 heures hebdomadaire à 13.5 heures hebdomadaire

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 11 Décembre 2023

Madame KHERRA : Nous reconnaissons le droit des agents à ajuster leur temps de travail en fonction de leurs besoins et engagements personnels. La flexibilité dans la gestion des ressources humaines est un aspect important pour assurer le bien-être des employés. En tant qu'opposition nous ne voyons aucun inconvénient à cette demande particulière et nous soutenons le principe de répondre au besoin individuel des agents. Cependant, nous tenons à souligner notre préoccupation quant à la manière dont ces heures réduites seront gérées au sein de l'infrastructure. Nous ne souhaitons pas voir ces heures simplement disparaître mais plutôt être réaffectées de manière judicieuse pour ne pas compromettre la qualité du service que nous reconnaissons comme essentiel dans le quotidien des Limassiens. Nous proposons et nous encourageons la majorité à réfléchir à la meilleure façon de réattribuer ces heures à un autre agent de manière à maintenir le niveau de services et la qualité de travail que nos concitoyens méritent et apprécient : cela permettrait de conserver l'efficacité de l'infrastructure et d'assurer la continuité du service public sans perte de ressources.



Monsieur THIEN : Je ne vois pas comment nous pourrions faire si on ne donne pas les heures à quelqu'un d'autre. Bien évidemment, ces services, ces CLSH, les heures qu'elle ne fait, soit elles seront faites en heures complémentaires par quelqu'un qui n'est pas à temps complet, soit on embauchera. Sinon nous serions hors la loi. Je ne vois pas comment on ne pourrait pas mettre un encadrement suffisant. Mais vous avez raison de le dire, tout agent a droit de moduler son temps de travail, mais il faut savoir que nous sommes un service public et que nous avons le devoir de servir nos concitoyens. Et c'est ce que l'on fait, quand un agent diminue son temps de travail, on en affecte un peu plus à un autre ou on embauche quelqu'un.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :**

**Article 1 :**

Décide de porter, à compter du 1er Mars 2024, la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation créé initialement pour une durée de 17.5 heures à 13.5 heures hebdomadaire.

**Article 2 :**

- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs

## **C – ADMINISTRATION GENERALE**

### **7 – Modification de la composition des commissions suite à la démission d'un conseiller municipal**

**Rapporteur : Monsieur THIEN**

A l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, et à la faveur de la délibération n° 2020-016 du 15 juin 2020, la composition des différentes commissions municipales a été arrêtée, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ainsi, 8 commissions permanentes ont été créées :

- Finances,
- Développement durable, urbanisme,
- Culture,
- Travaux, bâtiments, voirie,
- Espaces verts, fleurissement
- Affaires sociales,
- Affaires scolaires, périscolaires, petite enfance
- Jeunesse et sports

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Lucie RIVIERE en tant que conseillère municipale et son remplacement par Monsieur Julien GARCON à compter du 24 avril 2023 la composition des commissions a été reconsidérée à la faveur de la délibération n°39 du 3 juillet 2023.

Considérant la démission de Monsieur Thierry Girardot, effective à compter du 18 décembre 2023.

Monsieur GIRARDOT était membre de la commission des affaires sociales et l'occasion est offerte pour pourvoir au remplacement de ce conseiller de remanier la composition des commissions.

Vu que chaque commission comporte 8 membres, dont un représentant de l'opposition.

Vu la proposition de la liste Limas Ensemble pour l'Avenir, il est proposé la nouvelle composition suivante pour chacune des commissions

En italique figure le nom du conseiller dans l'ancienne commission :

<b>FINANCES</b>			<b>DEVELOPPEMENT DURABLE, URBANISME</b>	
1	Gilles BOUVANT		1	Véronique PARIOT
2	Pascal GIRIN		2	Pascal GIRIN
3	Daniel BRAYER		3	Daniel BRAYER
4	Mireille CALEYRON		4	Mireille CALEYRON
5	Yvette JONCHY		5	Gilles BOUVANT
6	Sylvie LACHIZE		6	Jean Christophe WADBLED
7	Sylvie AUCAGNE		7	Ludovic PINÇON
8	Julien GARCON		8	Véronique GRONDIN COUPANEC

<b>CULTURE</b>			<b>TRAVAUX, BATIMENT, VOIRIE</b>	
1	Catherine GIRAUD		1	Daniel BRAYER
2	Edith LAFORET		2	Pascal GIRIN
3	Gilbert JOMAIN		3	Véronique PARIOT
4	Anne RIVET		4	Gilbert JOMAIN
5	Claude KALFON		5	Jean Christophe WADBLED
6	Jean Luc CHEVALIER		6	Paul TROUVE
7	Eric MARTIN		7	Bertrand SILVY
8	Yves WAKOSA		8	Julien GARCON

ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT		AFFAIRES SOCIALES	
1	Gilbert JOMAIN	1	Catherine GIRAUD
2	Edith LAFORET	2	Anne RIVET
3	Véronique PARIOT	3	Sylvie LACHIZE
4	Daniel BRAYER	4	Delphine DUC
5	Yvette JONCHY	5	Yvette JONCHY
6	Paul TROUVE	6	Annie DECK
7	Annie DECK	7	Valérie VACHE
8	Véronique GRONDIN COUPANEC	8	Firouze KHERRA ( <i>Thierry GIRARDOT</i> )

AFFAIRES SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE		JEUNESSE ET SPORTS	
1	Mireille CALEYRON	1	Edith LAFORET
2	Edith LAFORET	2	Gilles BOUVANT
3	Catherine GIRAUD	3	Catherine GIRAUD
4	Claude KALFON	4	Anne RIVET
5	Sylvie AUCAGNE	5	Delphine DUC
6	Valérie VACHE	6	Jean Luc CHEVALIER
7	Bertrand SILVY	7	Eric MARTIN
8	Véronique GRONDIN COUPANEC	8	Yves WAKOSA

Les conseillers municipaux acceptent de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve la nouvelle composition des 8 commissions municipales permanentes telles que détaillée ci-dessus.

## **8 – Modification de la composition de la C.A.O. suite à la démission d'un conseiller municipal**

**Rapporteur : Monsieur THIEN**

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires de marchés publics passés selon la procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et, s'agissant des communes, leur population.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elles comprennent l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres, qui ont voix délibératives, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, c'est-à-dire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a arrêté la composition de la CAO suivante :

<b>COMMISSION D'APPELS D'OFFRES</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	BOUVANT Gilles	GIRIN Pascal
2	PARIOT Véronique	CALEYRON Mireille
3	Daniel BRAYER	Yvette JONCHY
4	Jean Christophe WADBLED	Sylvie LACHIZE
5	Thierry GIRARDOT	Véronique GRONDIN COUPANEC

Considérant la démission de Monsieur GIRARDOT le 18 décembre 2023, il y a lieu de modifier la composition de la CAO pour remplacer Monsieur GIRARDOT.

Considérant la proposition du groupe Limas Ensemble pour l'Avenir :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	BOUVANT Gilles	GIRIN Pascal
2	PARIOT Véronique	CALEYRON Mireille
3	Daniel BRAYER	Yvette JONCHY
4	Jean Christophe WADBLED	Sylvie LACHIZE
5	Julien GARÇON	Véronique GRONDIN COUPANEC

Les conseillers municipaux acceptent de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine la nouvelle composition de la CAO telle que présentée ci-dessus.

## **B – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **4 – Cession parcelles ZA 82, ZA 83, ZA 136 et ZA 171 au profit de la SAFER**

Rapporteur : Madame PARIOT

A l'issue de la dissolution de l'Association foncière de la commune de Limas le 18 décembre 2008, la commune de Limas est devenue propriétaire de plusieurs parcelles situées prairie de Bourdelan et cadastrées ZA 82, ZA 83, ZA 136 et ZA 171.

L'ensemble représente une surface totale de 33 a 38 ca.

Ces quatre parcelles qui sont des droits de passage ne sont actuellement pas exploitées et ne sont pas en cours de conversion vers l'agriculture biologique. La commune ne perçoit aucun fermage pour ces terrains.

Aujourd'hui, ces parcelles ont un intérêt car elles se situent sur le périmètre du projet d'extension de la carrière SOREAL.

Aussi, la vente des terrains à la SAFER serait judicieuse.

La SAFER nous soumet aujourd'hui une promesse unilatérale de vente pour formaliser la cession.

Elle propose d'acheter à la commune les 4 parcelles pour la somme de 1 700 €, dont TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- Approuve la cession à la SAFER des quatre parcelles ZA 82, ZA 83, ZA 136 et ZA 171 en l'état, pour la somme de 1 700 €, net vendeur, sachant que les frais d'acte sont à la charge du bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la concrétisation de cette cession.

## 5- Obligations réelles environnementales de la société SOREAL

Rapporteur : Madame PARIOT

Créée par l'article 72 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'obligation réelle environnementale (ORE) est un outil juridique de protection de l'environnement récent et encore peu utilisé.

Les signataires d'un contrat ORE font naître, à leur charge, ainsi qu'à celle des propriétaires ultérieurs du bien « *les obligations réelles que bon leur semble, dès lors de de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.* »

Ainsi, l'ORE permet aux cocontractants de s'engager pour protéger la biodiversité d'un terrain de manière volontaire et pérenne : ORE « patrimoniale ».

Ces obligations auront pour finalité de maintenir, conserver, gérer ou restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du site.

L'ORE peut être utilisée « à des fins de compensation écologique » (article L.163-1 du code de l'environnement).

Les propriétaires de biens immobiliers (privés ou publics) peuvent conclure un « contrat ORE » avec une collectivité publique (Etat, commune, département, région...), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Ce contrat ORE est établi en vertu de l'article L.132-3 du code de l'environnement.

C'est un acte juridique qui fait naître des droits pour :

- Le propriétaire du bien,
- Son cocontractant,
- Mais également pour les propriétaires ultérieurs du bien.

En effet, les ORE sont attachées au bien (le terrain) et non à la personne.

Il est établi en la forme authentique et donc devant notaire.

Doivent figurer dans l'acte :

- La durée des obligations,
- Les engagements réciproques,
- Les possibilités de révision et de résiliation du contrat.

La durée est fixée d'un commun accord par les parties, tout en sachant que le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 99 ans.

Bien qu'il fasse obligatoirement l'objet d'une publicité foncière, le contrat ORE n'est pas passible de droit d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière.

L'ORE dont il est question dans ce dossier est lié au projet d'extension de la carrière SOREAL entériné par l'arrêté n° DDPP-DREAL 2022-305 du 27 décembre 2022 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière alluvionnaire dite « Carrière des rives du Beaujolais » située lieu-dit « le Bourdelan » sur la commune d'Anse et de Limas par la société SOREAL.

Les 8 parcelles objets de la présente ORE sont situées prairie de Bourdelan et sont cadastrées ZA 29 ; ZA 33 ; ZA 34 ; ZA 165 ; ZA 177 ; ZA 185 ; ZA 191.

Dix autres parcelles, situées prairie de Bourdelan cadastrée ZA 30, ZA 31, ZA 32, ZA 82, ZA 136, ZA 169, ZA 171, ZA 175, ZA 181, ZA 193, seront acquises au cours de l'année 2024 et feront également l'objet d'un acte d'ORE spécifique.

La durée de l'ORE est fixée à 60 ans.

Le propriétaire, SOREAL, devra remplir un certain nombre d'engagements :

- Des engagements écologiques :

Conformément à l'arrêté préfectoral, la société SOREAL souhaite orienter une gestion des parcelles évitées dont elle est propriétaire vers une préservation du milieu naturel en cohérence avec les espaces relictuels présents le long de l'autoroute A 6.

La notice de gestion annexée au présent rapport a été élaborée pour les cinq premières années à partir de l'engagement des mesures, au bout desquelles un bilan sera dressé.

Les modalités de réalisation de l'intervention ainsi que les modalités de gestion sont décrites et précisées dans la notice de gestion pour chacun des milieux en précisant la parcelle ou lot de parcelles concernée(s).

On peut ainsi citer :

→ Mise en défens des parcelles ZA 29, 33, 34, 165, 167, 177, 185 et 191

→ Gestion des boisements et arbres isolés

→ Cultures : ensemencement des prairies sur les parcelles ZA 29, 33, 34, 167 et 185

→ Lutte contre les invasives sur les parcelles ZA 29, 33, 34, 165, 167, 177, 185 et 191

- Autres engagements, comme par exemple le fait de ne pas hypothéquer les biens ou ne pas conférer de servitudes, etc ...

La commune de Limas, quant à elle, a les engagements suivants :

- Autoriser le propriétaire, la société SOREAL ainsi que toute personne mandatée par lui, à mettre en œuvre des mesures compensatoires environnementales, dont le détail figure à l'article 9 de l'acte notarial d'ORE ;
- Sur le plan écologique, s'assurer de la bonne mise en œuvre par les prestataires extérieurs choisis par le propriétaire des modalités de réalisation et de gestion telles qu'elles sont décrites à l'article 9 et précisées dans la notice de gestion ;
- Faire connaître les enjeux environnementaux associés à ce bien immobilier et inciter à leur prise en compte à une échelle plus large que celle de ce bien,
- Mettre en œuvre certaines actions favorables à la biodiversité sur ce bien immobilier, avec l'accord du propriétaire.

Il convient de noter par ailleurs que la présente charge foncière est consentie sans contrepartie financière par les parties au contrat.

Monsieur THIEN : C'est un document qui est important car cette partie Est de l'autoroute est plutôt laissée à l'abandon et n'est pas du tout entretenue. Et là, il va y avoir un vrai travail d'entretien, de requalification, un vrai travail écologique également puisqu'il y a des espèces rares qui vont être protégées. Et la requalification du bief aussi. C'est quelque chose d'important qui ne va rien coûter à la commune puisque c'est SOREAL qui va l'engager et au bout de 60 ans, cela va revenir à la commune. Pendant soixante ans, c'est SOREAL, sous le contrôle de la commune bien évidemment qui va être obligée d'entretenir ces parcelles. C'est un rapport qui est important. Il est peut-être long et fastidieux, on ne comprend peut-être pas tout. Mais néanmoins, si vous l'avez lu et si vous êtes rentré dans le détail, vous avez du vous apercevoir qu'il est tout à fait à l'avantage de la commune.

Monsieur GARÇON : Déjà, la notice de gestion est tout à fait passionnante, vous avez raison. C'est très intéressant. J'ai une question sur le fait que ce soit contrôlé par la commune. Si jamais SOREAL ne respecte pas

ses engagements, qu'est-ce-que la commune peut faire ? Je suis allé chercher dans l'acte notarié qui nous a été transmis, je n'ai vu aucune clause pénale, je n'ai vu aucun moyen de forcer SOREAL à respecter ses engagements.

Monsieur THIEN : Je pense que nous avons affaire à une société sérieuse. Après, on peut toujours se méfier de tout le monde. Nous poserons la question. Pour le moment, nous n'avons pas signé.

Monsieur GARÇON : Dans l'acte du notaire, il est indiqué qu'il y aurait un point seulement en juin 2024 puis dans 60 ans. Alors que dans la délibération il est indiqué qu'il y aurait un point tous les 5 ans. Il faut bien vérifier que ce soit bien effectif. C'est un très beau projet.

Madame PARIOT : Dans la notice de gestion en fait, il y a une précision comme quoi il y a un point tous les 5 ans qui est fait. La notice étant annexée, on peut considérer que c'est pris en compte comme cela.

Monsieur THIEN : Vous avez raison de poser la question et on va la poser à notre tour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- approuve l'acte d'Obligation Réelle Environnementale signé avec la société SOREAL détaillé en annexe ;
- autorise Monsieur le maire à signer, en tant que co-contractant, l'acte d'ORE et tout document afférent à ce dossier
- autorise Monsieur le Maire à signer, après acquisition, en tant que co-contractant, l'acte d'ORE pour les 10 parcelles en cours de négociation.

## **6 – Convention signée avec le Département du Rhône pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la construction du collège Jacques Chirac et de la restructuration du collège Maurice Utrillo**

Rapporteur : Madame PARIOT

Monsieur le Maire indique qu'il est conseiller départemental, et qu'en tant que tel, il souhaite se déporter. Il laisse la présidence de la réunion à Monsieur GIRIN et quitte physiquement la séance.

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Secteur Scolaire de Villefranche sur Saône et fixant les conditions de sa liquidation,

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 précisant que les biens du Syndicat sont transférés à la commune de Limas,

Considérant plus précisément que la commune est devenue propriétaire des parcelles AB 338 de 15 552 m<sup>2</sup> comprenant actuellement le gymnase communal de Limas et le terrain de sport du collège Maurice Utrillo, et AB 337 de 1 808 m<sup>2</sup> comprenant la zone de desserte des cars scolaires du collège Maurice Utrillo,

Considérant l'article 14-II, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée « complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat », « le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les



grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnel... » ;

Considérant que le plan « Collèges neufs » voté en décembre 2021 par le Conseil Départemental du Rhône prévoit la construction du collège neuf Jacques Chirac sur Limas et ses impacts en termes de réorganisation et de restructuration du collège existant Maurice Utrillo. Le projet de construction du collège Jacques Chirac nécessite de restructurer en partie le collège Maurice Utrillo et de réaménager une partie du tènement actuel. Il est en particulier prévu que l'espace sportif extérieur existant soit totalement reconfiguré et qu'il soit commun aux deux collèges.

Considérant que les projets du Département concernent directement la commune qui est sollicitée par celui-ci pour :

- Une demande d'autorisation d'intervention sur les parcelles pour mener à bien ses projets,
- Le transfert de propriété des parties des parcelles destinées aux périmètres fonctionnels des collèges.

Il y a donc lieu de définir les conditions dans lesquelles ces terrains sont mis à disposition du Département pour réaliser ses opérations de construction et les engagements de chaque partie.

La convention annexée formalise ces conditions et engagements.

Monsieur WAKOSA : Nous sommes contre ce projet de collège Jacques CHIRAC accolé au collège UTRILLO comme la plupart des Limassiens d'ailleurs et nous voterons CONTRE cette convention.

**Nombre de votants : 26 (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, car ayant quitté la séance).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 CONTRE - 22 POUR) :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition de terrains dans le cadre de la construction du collège Jacques Chirac et de la restructuration du collège Maurice Utrillo
- Autorise le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

## **D – INFORMATIONS**

### **► Date du prochain conseil municipal :**

- Lundi 4 mars à 19 heures (vote du budget 2024) et non plus 26 février (les règles d'envoi des documents liés au vote du budget ayant évolué).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Véronique PARIOT